

PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Direction générale Service Valorisation de la recherche

Suivi : Isabelle PENOT 22 28 08 14 30 isabelle.penot@lunam.fr

14 septembre 2010

# Note

## A l'attention du Bureau

OBJET: SATT Ouest Valorisation – Projet validé par l'UEB

La présente note fait le point sur le projet de SATT Ouest Valorisation tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'UEB le 02/09/2010 et suite à une réunion téléphonique le 10/09/2010 entre Bretagne Valorisation et le service valorisation de L'UNAM.

Plusieurs aspects appelant des prises de positions en comité de suivi régional le 13/09/2010 ainsi qu'en réunion inter régionale le 15/09/2010 sont relevés.

# 1/ Projet de l'UEB

#### 1.1 Périmètre d'activité

Le périmètre d'activité d'Ouest Valorisation reprend *a minima* celui de Bretagne Valorisation et correspond au scenario principal ayant été approfondi dans le plan d'affaire élaboré en mai 2010.

#### Contrats européens

Dans le prolongement de l'offre actuelle de Bretagne Valorisation, il est prévu que la SATT Ouest Valorisation soit opérationnelle dans ce domaine dès son démarrage.

## Incubation

Cette activité ne fait pas partie du champ des missions d'Ouest Valorisation, même à long terme. La SATT pourra par contre prendre des parts au capital des start up (apport en nature : PI, maturation) et il est envisagé une collaboration renforcée avec les incubateurs, notamment pour les entreprises créées par l'IRT et l'IEED.

## Gestion administrative et financière des contrats

Classée dans le champ des activités optionnelles de l'offre des SATT dans l'appel à projets, cette activité n'est, à ce jour, pas inscrite dans le périmètre d'Ouest Valorisation.

#### 1.2 Organisation, portage et actionnariat

## Siège social et démarrage la SATT

Il est prévu que le siège social de la SATT soit basé à Rennes. D'après les informations dont dispose Bretagne Valorisation, il serait possible de créer la société dès février 2011.

Les membres



Pour la Bretagne, c'est l'UEB qui sera la structure porteuse unique des acteurs de la SATT, et il est souhaité que ce soit le PRES L'UNAM qui soit le porteur pour les Pays de La Loire.

#### Les établissements :

- sont actuellement engagés dans Ouest Valorisation les membres de Bretagne Valorisation : Université de Rennes 1, Université de Bretagne Occidentale, Université de Rennes 2, Université de Bretagne Sud, INSA, ENSCR.
- des négociations étant également en cours avec d'autres membres de l'UEB, dont Telecom Bretagne;
- l'UEB étudie aussi la possibilité de faire entrer des établissements d'Outre Mer (Réunion, Antilles) avec qui elle a des collaborations (la règle de la continuité territoriale ne s'appliquant pas ici);
- de plus, la Basse Normandie et l'Université de Tours sont également intéressées.

Par ailleurs, le fonds de maturation ne sera accessible qu'aux établissements ayant transféré la totalité de leurs activités de valorisation et des moyens afférents, les autres établissements pourront solliciter la SATT sur la maturation ainsi que sur les autres activités dans le cadre de contrats de prestations de services.

## 1.3 Autres aspects liés au montage du dossier SATT

- Il a été conjointement envisagé entre Bretagne Valorisation et le service valorisation de L'UNAM d'utiliser le crédit du contrat de Baptiste Guivarch pour le travail sur les tableaux financiers du dossier.
- Le recours à un second consultant pour la rédaction et la finalisation du dossier sera discuté le 15/09/2010 lors de la réunion de travail entre Bretagne Valorisation et L'UNAM.

## 2/ Commentaires et propositions

#### Projets européens

Une possibilité évoquée par Bretagne Valorisation et L'UNAMValo serait que l'activité côté Pays de La Loire soit intégrée dans Ouest Valorisation après la première période probatoire de 3 ans, la Bretagne ne souhaitant pas que des modifications interviennent durant la première phase de la vie de la SATT.

#### Incubation

Le projet de l'UEB sur ce point est en phase avec celui qui est le plus probable du côté ligérien, où de nouveaux partenariats avec les incubateurs sont également à créer.

Dans le cas d'Atlanpole, un point majeur sera de clarifier les interventions dans la détection des projets dans les laboratoires, car c'est une mission entièrement du ressort d'une SATT.

## Propriété industrielle et décisions stratégiques

Une attention particulière est à porter sur la stratégie de propriété industrielle de la SATT ainsi que la répartition des droits à décision d'engagement des fonds dans les projets.

# Consultance et expertise

Cette activité pourra venir enrichir l'offre de la SATT dans le cadre de prestations de service, les modalités techniques et financières sont à approfondir. Pour ce qui concerne L'UNAMValo, nous serions prêts à introduire ces éléments au plus tôt.



#### Gestion administrative et financière des contrats

Si cette activité reste effectivement en dehors de la SATT, côté ligérien, une simplification des structures en place et, de façon simultanée, de leurs missions, est à envisager.

Il est pour cela proposé de créer une seule filiale de gestion financière sur le périmètre Pays de La Loire, dont le réceptacle serait Capacité SAS. Ceci pourrait s'opérer par une ouverture de capital et une intégration du personnel du SAIC d'Angers (1 personne).

Par ailleurs, il est proposé que la mission « Cellules de compétences » de Capacités évolue vers des activités d'appui et d'ingénierie de la maturation et rejoigne, pourquoi pas, L'UNAMValorisation pour une période transitoire précédant la création de la SATT.

#### Echéances

L'échéance de février 2011 pour la création de la SATT paraît très proche vis-à-vis du calendrier de sélection.

#### Moyens mis à disposition par les établissements de la SATT

Les personnels de Bretagne Valorisation sont à ce jour en majorité des titulaires, alors que côté ligérien, les équipes des services de valorisation concernées par l'intégration dans la SATT sont quasi exclusivement composées de contractuels ; ils pourront donc être recrutés par la SATT et ne seront alors plus comptabilisés dans la contribution des établissements au fonctionnement.

#### Actionnariat

Le fait que l'UEB n'envisage pas de participation à la SATT autre que celles des établissements représentés par les PRES pose la question de l'accès au fonds de maturation d'autres structures, notamment des structures nées de l'initiative d'excellence.

Ainsi la possibilité pour l'IHU –I TUN, entre autres, de bénéficier au fonds de maturation de façon indirecte par le biais de ses fondateurs (et selon quelles conditions de transfert de compétences et de moyens en matière de valorisation) est un point à étudier.

Enfin, la question fondamentale de l'élaboration de règles de répartition des décisions et du poids qu'auront les Pays de La Loire dans la SATT Ouest Valorisation est à aborder lors de la réunion du 15/09/2010.

Isabelle PENOT

